

## REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'accueil des exposants se fera dès 6 h 00 le Dimanche 15 mai 2022  
Tout emplacement non occupé à 8 h 00 sera considéré comme disponible et pourra être attribué à une autre personne.

Article 2 : A leur arrivée, les exposants devront OBLIGATOIREMENT s'adresser au placier afin de vérifier la validité de leur réservation et l'attribution de leur emplacement. L'accès au lieu de déballage se fera une fois la réservation régularisée. Toute installation avant 6 h 00 ou sans l'accord du placier pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du vide grenier.

Article 3 : Les vendeurs sont seuls responsables sur la zone occupée, de leur sécurité, de leurs installations et de leur marchandise. Aucune vente de nourriture, de boisson ou d'articles neufs ne sera acceptée.

Article 4 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide grenier en cas de force majeure ou de mauvais temps. Le remboursement ne pourra être effectué qu'en cas d'annulation par l'organisateur et se limitera aux frais de réservation de l'emplacement.

Article 5 : Les vendeurs s'assureront de laisser les lieux propres en quittant les emplacements.

Article 6 : Les vendeurs devront prendre connaissance du présent règlement, à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée.

Ci joint mon règlement de ..... € pour ..... mètres linéaires

Par chèque à l'ordre de : club 2 cv cote basque

Par virement : FR76 1690 6030 0487 0207 5636 389

Par paypal : club2cvcotebasque@gmail.com

Attention aux délais d'exécution suivant le paiement, le règlement doit être effectif la veille du jour du vide grenier

Fait à :

Le :     /     /

Signature